



Mercredi 9 juin 2021
Réouverture des ERP et activités regroupant du public
Dispositifs réglementaires

Réouverture Phase 2 9 juin – 30 juin 2021

**Salles de spectacle, chapiteaux, festivals,
manifestations en espace public**

La stratégie de **réouverture** annoncée par le président de la République le 29 avril 2021, est prévue de façon progressive en **trois phases** : **au 19 mai, au 9 juin et au 30 juin 2021**.

La réouverture progressive des établissements, accompagnée des protocoles sanitaires adaptés, est organisée selon une jauge correspondant à un pourcentage de l'effectif maximal du public admissible. Cet effectif maximal est déterminé d'après le nombre de places assises, la surface réservée au public, la déclaration du chef d'établissement ou d'après l'ensemble de ces indications. Il correspond à celui qui a été arrêté lors de l'autorisation d'ouverture par l'autorité de police territorialement compétente.

Ces dispositions prennent en compte la situation sanitaire à la date de leur édicition, et pourront être adaptées en cas d'évolution de la situation locale.

Type d'ERP ou d'activité	Etape du 9 juin
Salles de spectacle en configuration assise, théâtre, cinéma, cirques non forains	<ul style="list-style-type: none"> - Avec jauge de 65% de l'effectif ERP - Plafond de 5 000 personnes par salle. - Protocole sanitaire adapté. - Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. - Possibilité du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.
Chapiteaux, tentes et structures (accueil possible diverses activités : cirques, spectacles...)	<ul style="list-style-type: none"> - Avec jauge de 65% de l'effectif ERP - Plafond de 5 000 personnes par salle. - Protocole sanitaire adapté. - Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. - Possibilité du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.
Salles à usage multiple en configuration debout (cafés théâtres, salles de concerts)	Fermeture (sauf exceptions prévues par décret)
Festivals de plein air debout	Non autorisés
Festivals ou manifestations debout (arts de rue, festivals avec déambulation) se déroulant dans l'espace public	<ul style="list-style-type: none"> - Jauge maximum lors des stations debout fixée par le préfet en fonction des manifestations - Possibilité du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.

<p>Festivals assis en plein air</p>	<p>Lorsqu'ils ont lieu dans un ERP PA existant ou dans un ERP PA « de fait » avec une capacité d'accueil maximale identifiée : application des jauges prévues pour ce type d'ERP soit</p> <ul style="list-style-type: none"> - une jauge de 65% de l'effectif ERP - plafond de 5 000 personnes par zone de représentation distincte, - sans croisement de flux, - à condition que les espaces soient bien séparés et que le nombre de personnes admises dans chaque espace respecte bien la jauge autorisée (5 000). <p>Lorsqu'ils ont lieu dans l'espace public et sans possibilité de connaître la capacité d'accueil maximale:</p> <ul style="list-style-type: none"> - jauge de 5 000 personnes par zone de représentation distincte, - sans croisement de flux, - à condition que les espaces soient bien séparés et que le nombre de personnes admises dans chaque espace respecte bien la jauge autorisée (5 000), - dans le respect des règles de distanciation. - Protocole adapté et protocole HCR. <p>Possibilité du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</p>
-------------------------------------	---

Type d'ERP ou d'activité	Etape du 9 juin
<p>Restaurants, établissements flottants pour leur activité de restauration et de débit de boissons</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture en terrasse (assis) avec jauge de 100% et protocole adapté. - Ouverture en intérieur avec jauge de 50% et protocole adapté. - Tablées de max 6 personnes.
<p>Débites de boissons</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture en terrasse (assis) avec jauge de 100% et protocole adapté. - Ouverture en intérieur avec jauge de 50% et protocole adapté. - Tablées de max 6 personnes.

Type d'ERP ou d'activité	Etape du 9 juin
Etablissement d'enseignement (conservatoires, écoles de danse...)	<ul style="list-style-type: none"> - Reprise de l'enseignement en présentiel pour tous les publics des établissements d'enseignement artistique et des arts visuels. - Danse : reprise de la danse pour les majeurs non prioritaires sans contacts, jauge de 35% de la classe. - Art lyrique : exercé en pratique individuelle et protocole renforcé et en pratique collective pour les élèves en classes à horaires aménagés, troisième cycle, cycle de préparation à l'enseignement supérieur et série technologique sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse. - Pour spectateurs : avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes par salle. Possibilité du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.

Pour en savoir plus sur la stratégie de réouverture des équipements culturels, vous pouvez suivre les **travaux du COREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur** sur la thématique « Tenue des festivals et protocoles sanitaires »

> www.arsud-regionsud.com / COREPS